



Cadre d'intervention de la mesure « Hybridation de l'enseignement en lycées »

Plan de relance – Transformation numérique de l'enseignement

Ce cadre d'intervention complète la communication aux recteurs du 8 janvier 2021 relative au volet du plan de relance portant sur la transformation numérique de l'enseignement.

Il porte sur la mise en œuvre de la mesure Hybridation de l'enseignement en lycées, et accompagne le modèle de convention jointe en annexe.

1. Préambule

La situation sanitaire liée à la circulation de la COVID-19 contribue à une évolution du fonctionnement des établissements scolaires avec une augmentation de l'usage des outils numériques et le développement de pratiques pédagogiques numériques.

Au lycée, le cadre sanitaire peut imposer de réduire sensiblement le brassage et, par conséquent, le nombre d'élèves présents simultanément dans l'établissement, y compris pendant les temps d'enseignement. Les chefs d'établissements ont donc été invités à préparer, avec leurs équipes, un plan de continuité pédagogique pour adapter leur organisation aux contraintes sanitaires. Dans ce cadre, un enseignement hybride est mis en place. Il peut combiner des temps d'enseignement synchrones (cours communs aux élèves en présence et à distance), et des temps d'enseignement asynchrones en autonomie ou accompagnés.

Ce type d'organisation de l'enseignement, initialement lié à la COVID-19, pourra aussi être mis en place à l'avenir :

- à destination d'élèves empêchés de suivre leur scolarité en établissement ;
- pour des élèves éloignés géographiquement d'une formation à laquelle ils aspirent ;
- pour organiser des projets inter-établissements, visites virtuelles d'espaces culturels, rencontres virtuelles avec des élèves d'autres pays, etc. ;
- lors de crises sanitaires ou de catastrophes naturelles imposant la fermeture ponctuelle d'un établissement.

Le taux d'équipement des élèves en lycée, leur degré d'autonomie et leur relative maîtrise des outils numériques permettent d'envisager de recourir plus facilement à l'hybridation des enseignements, sous réserve de veiller à l'équité d'accès et de maîtrise de ces outils par les élèves.

Dans ce but, l'État investit **20 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du Plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des lycées.

2. Objet de la mesure « Hybridation de l'enseignement en lycées »

2.1. Périmètre de la mesure

Les actions mises en œuvre visent à accompagner la mise en place de l'enseignement hybride pour l'ensemble des lycées d'enseignement général et technologique, et des lycées professionnels, dont les lycées privés sous contrat (selon les règles habituelles).

2.2. Nature des actions attendues

Les actions mises en œuvre concourent à **l'équipement** des salles de classe des lycées en matériels pour l'hybridation des enseignements, avec les **services et ressources numériques nécessaires** et les mesures **d'accompagnement à leur prise en main**.

Les actions sont construites conjointement par les régions concernées et les régions académiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Les DRNE, DANE, corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin. Ces actions contribuent à favoriser l'innovation et la transformation des pratiques pédagogiques dans les lycées au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Les actions attendues participent en tout ou partie aux objectifs suivants :

- Enrichir les modalités d'enseignement proposées aux élèves en s'affranchissant des contraintes d'espace et de temps ;
- Favoriser l'accès des élèves à la diversité de l'offre de formation, même éloignée ;
- Développer les compétences numériques des élèves ;
- Préparer les élèves à la poursuite d'études et à la vie professionnelle.

Les régions équipent les établissements en fonction de leurs besoins.

Sont éligibles au dispositif de financement :

- ordinateurs équipés de webcams et micros ;
- dispositifs de captation sonore ;
- caméras déportées ;
- visualiseurs permettant de diffuser aux élèves (en présence ou à distance) un document, une expérience, ou une activité ;
- matériels de vidéo-projection ou de visualisation collective, éventuellement interactifs ;
- systèmes de pilotage des matériels installés ;
- extension des services numériques proposés aux établissements ;
- services de visio-conférence (y compris via l'ENT) ;
- solutions de classe virtuelle ;
- prestations d'accompagnement à la prise en main des équipements, services et ressources déployés.

3. Mise en œuvre par la région académique

Il appartient au recteur de région académique de prendre l'attache de la Région, dans le cadre de l'accord régional de relance annexé au contrat de plan État-Région, pour lui présenter la mesure « Hybridation de l'enseignement

en lycées » et définir en concertation avec elle les équipements, services et ressources associés ainsi que les dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre sur le territoire.

Le plan de relance ayant vocation à se déployer sur un rythme soutenu pour accompagner la reprise économique, la signature de la convention est souhaitée avant le 30 avril. Ce calendrier avancé permettra par ailleurs de donner de la visibilité sur les moyens disponibles dès la prochaine rentrée scolaire.

4. Suivi de l'exécution

La Région s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant de suivre la bonne exécution des actions bénéficiaires des financements du Plan de relance, en particulier le nombre de dispositifs matériels d'hybridation déployés et le nombre d'établissements concernés.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements, l'intégralité de la dotation devra avoir été consommée sur les années 2021 et 2022.

5. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur les actions financées au titre de l'accord régional de relance annexé au contrat de plan État-Région, la Région s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance. Une communication numérique est à privilégier.

Annexes

- **Annexe 1 (document joint)** : modèle de Convention – « Hybridation de l'enseignement en lycées »
- **Annexe 2 (document joint)** : montant des enveloppes prévisionnelles par région dans le cadre des CPER